COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2018

Présents : M. Mmes Dunand-Sauthier James, Bornand Sylvie, Gontharet Colette, Chirouze Patrice, Barthelemy David, Carcey-Collet David, Codecco Florence, Charles Régina, Renaud Frédérique, Doret Christophe
Excusés : Bouvier Sébastien, Péron Céline, Carera Evelyne, Pavillet Elisabeth, Pavillet Jérôme
Secrétaire : Mme Bornand Sylvie

L'ordre du jour est le suivant :

I. URBANISME *- P.L.U. - Approbation modification simplifiée n°1*
II. VOIRIE *- Régularisations foncières du chemin d'accès à la Station de relevage E.U. et chemin rural des Pigettes aux Vincents*
III. COURRIERS - INFORMATIONS

Approbation à l'unanimité du C.R. de la réunion du 06/04/2018.

I. URBANISME

1) P.L.U. - Approbation modification simplifiée n°1: Le conseil municipal ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21 ;
Vu le PLU de PALLUD approuvé par délibération n°2015-13 en date du 28/04/2015 ;
Vu la délibération n°2018-04 engageant la modification simplifiée n°1 et définition des modalités de mise à disposition en date du 09/02/2018 ;
Vu le projet de modification simplifiée mis à disposition du public du 30/03/2018 au 30/04/2018 ;
Vu les avis des personnes publiques associées qui se sont exprimées, joints au dossier mis à disposition
Vu l'absence de remarques formulées par le public et non consignées au registre dédié ;
Considérant qu'il n'y a aucune remarque issue des avis des personnes associées et consultées ;
Vu le bilan de cette mise à disposition établi par M le Maire et présenté au conseil municipal.
Considérant que le projet est prêt à être approuvé
Le C.M. prend acte du bilan de la mise à disposition du public. Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU de Pallud tel qu'il est annexé à la présente délibération ; Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal local ; Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Pallud aux heures et jours habituels d'ouverture ; Dit que la présente délibération sera exécutoire, dès l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.
*(Délibération **14** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

II. VOIRIE

Régularisations foncières du chemin d'accès à la station de relevage E.U. – Approbation et rédaction de l'acte administratif

1) M et Mme ORTHOLLAND Alain :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.
Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M et Mme ORTHOLLAND Alain :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	910 partie	1265 m²	2133	135 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé, B 2134 pour 104 m². Ainsi que la parcelle B 2135 pour 79 m² (DA 513B du 05/06/2015).
Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **15** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

2) Mme DURAND Irma :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents et du chemin rural des Pigettes aux Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir partie des parcelles appartenant à l'Indivision DURAND : (M. DURAND Roger + M. DURAND Gérard + Mme MONTJOVET Paulette née DURAND + Mme DURAND Irma)

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	909 partie	1920 m²	2137	85 m²
B	912 partie	1660 m²	2139	7 m²

Concernant le chemin rural des Pigettes aux Vincents, il est nécessaire d'acquérir partie des parcelles section B :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1652 partie	251 m²	2142	1 m²
B	1824 partie	368 m²	2144	3 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé,

La parcelle B 2169 pour 59 m² issue du Domaine Public sera cédée à l'Indivision DURAND (DA 524R du 05/06/2015).

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.

*(Délibération **16** Pour: 9Contre:0 Abstention:0)*

3) indivision FONTANET/ TILLIET :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'indivision FONTANET / TILLIET :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1712 partie	890 m²	2146	66 m²

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation faite ou en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.

*(Délibération **17** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

4) Indivision TORNIER :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'indivision TORNIER : (M. TORNIER Daniel + Mme VILLARD Annie née TORNIER)

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	911 partie	4750 m²	2149	377 m²

Il propose à l'assemblée de fixer l'indemnité des terrains à : 12 € le m² soit 4 524.00 € pour 377 m² repartie pour moitié entre M TORNIER Daniel et Mme VILLARD Annie née TORNIER.
Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M. approuve l'acquisition des terrains sus-énoncé au prix indiqué, Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **18** Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)*

5) Indivision DURAND Eliane :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.
Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'indivision DURAND : (Melle DURAND Corinne + M. DURAND Renaud + Mme DURAND Eliane née PRIEUR)

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1735 partie	1570 m²	2151	91 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé,
La parcelle B 2171 pour 33 m² issue du Domaine Public sera cédée à l'Indivision DURAND. (DA 524R du 05/06/2015).
Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **19** Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)*

6) M et Mme LEWINTRE Michel :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.
Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M et Mme LEWINTRE Michel :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1968 partie	1059 m²	2153	92 m²

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine), Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **20** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

7) Mme SIMON Marie-Hélène :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à Mme SIMON Marie-Hélène :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1902 partie	84 m²	2155	11 m²
B	1970 partie	74 m²	2157	15 m²
B	2055 partie	1039 m²	2159	11 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé,

La parcelle B 2170 pour 34 m² issue du Domaine Public sera cédée à Mme SIMON Marie-Hélène (DA 524R du 05/06/2015).

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.

*(Délibération **21** Pour:9 Contre:0 Abstention:0)*

8) M DURAND Gérard :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin communal d'accès à la station de relevage dite : Les Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M. DURAND Gérard :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	1816 partie	1135 m²	2161	7 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé, B-2162 pour 115 m² (DA 522Z du 05/06/2015).

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.

Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.

*(Délibération **22** Pour: 9Contre:0 Abstention:0)*

9) M DURAND Bernard :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin rural des Pigettes aux Vincents.

Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à M DURAND Bernard :

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	923 partie	652 m²	2164	23 m²
B	925 partie	203 m²	2167	76 m²

Il rappelle la délibération du 22/02/2008 émettant un avis favorable pour que la commune en échange cède l'ancien chemin déclassé,
La parcelle B 2168 pour 47 m² issue du Domaine Public sera cédée à M. DURAND Bernard (DA 524R du 05/06/2015).
Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **23** Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)*

10) COULIN Laurent :
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de régularisation foncière du chemin rural des Pigettes aux Vincents.
Il précise qu'afin de régulariser l'assiette foncière du chemin d'accès à la station qui s'exerce sur des propriétés privées, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle appartenant à l'Indivision COULIN : (M. COULIN Laurent + Mme COULIN Jeannine née PERRIN)

Ancien N°			Emprise - Cession à la Commune	
Section	N°	Contenance	Nouveau N°	Contenance
B	915 partie	3075 m²	2173	110 m²

Il souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confié au cabinet ARGÉO, Géomètre Expert DPLG, 75 rue Dérobert 73400 Ugine et que des Documents d'Arpentage ont été établis à cet effet.
Le C.M. approuve l'acquisition du terrain sus-énoncé à l'€uro symbolique, (estimation en cours par le Service France Domaine). Confirme que tous les accords à venir seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune, Rappelle la délibération n°2018-12 désignant Mme Sylvie BORNAND, adjointe, en charge de représenter la commune dans les actes passés en la forme administrative et à signer toutes les pièces nécessaires. Dit que les dépenses sont inscrites au budget communal 2018.
*(Délibération **24** Pour: 9 Contre:0 Abstention:0)*

III. COURRIERS - INFORMATIONS

- Conseil Départemental : (*courrier 20/04/18*) La Commune percevra la somme 17 387.00 € au titre de la répartition de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Affiché le 11 mai 2018
Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

MAIRIE DE PALLUD (Savoie)